

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



18033678

ide

Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

- 7 FEV. 2018

P.O. Le greffier,
Greffe



N° d'entreprise : 0426.342.615

Dénomination

(en entier) : ELTEC

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Robert Peutat, 7B 4834 Limbourg

Objet de l'acte : Réduction de Capital - Modification des statuts

D'un acte reçu par le notaire Antoine RIJCKAERT à Eupen, le 22 janvier 2018, non encore enregistré (art. 173, 1bis C. Enr), il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée constate que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'une somme de neuf cent mille Euro (900.000,00 €) pour le ramener de neuf cent septante-cinq mille Euro (975.000,00 €) à septante-cinq mille Euro (75.000,000 €) par un remboursement aux associés détenant ces actions, des 15.000 actions créées lors de l'augmentation de capital qui a eu lieu en date du 23 décembre 2013 dans le cadre de l'article 537 CIR et annulation des dites actions.

Cette réduction de capital est donc à prélever sur le capital réellement libéré de la société uniquement lors de l'augmentation du 23 décembre 2013 et elle a lieu moyennant annulation des parts créées lors de cette augmentation et remboursement aux seuls actionnaires détenant ces actions savoir :

- Madame BERGMANS Ingrid Maria Gertrud, remboursement de la somme de huit cent septante-quatre mille huit cent Euro (874.800,00 €), représentant le montant souscrit et libéré lors de l'augmentation du 23 décembre 2013 et annulation des 14.580 actions attribuées à la dite société ce même jour.

- Monsieur KLINKENBERG Karl Heinrich, remboursement de la somme de quatorze mille quatre cent Euro (14.400,00 €), représentant le montant souscrit et libéré lors de l'augmentation du 23 décembre 2013 et annulation des 240 actions attribuées à la dite société ce même jour.

- Madame KLINKENBERG Sarah Maria Elisabeth, remboursement de la somme de trois mille six cent Euro (3.600,00 €), représentant le montant souscrit et libéré lors de l'augmentation du 23 décembre 2013 et annulation des 60 actions attribuées à la dite société ce même jour.

- Mademoiselle KLINKENBERG Lisa-Maria, remboursement de la somme de trois mille six cent Euro (3.600,00 €), représentant le montant souscrit et libéré lors de l'augmentation du 23 décembre 2013 et annulation des 60 actions attribuées à la dite société ce même jour.

- Monsieur KLINKENBERG Matthias Heinz Joseph, remboursement de la somme de trois mille six cent Euro (3.600,00 €), représentant le montant souscrit et libéré lors de l'augmentation du 23 décembre 2013 et annulation des 60 actions attribuées à la dite société ce même jour.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne peut être effectué que deux mois après la publication du présent procès-verbal aux annexes au Moniteur belge.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION AUX STATUTS

Cette réduction de capital réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5, des statuts, qui sera libellé comme suit :

« ARTICLE 5.

Le capital social est fixé à la somme de septante-cinq mille Euro (75.000,00 €) divisé en mille deux cent cinquante actions (1.250) sans désignation de valeur nominale. Chaque part représente la mille deux cent cinquantième partie (1/1.250) de l'avoir social. »

L'assemblée décide formellement que la modification de l'article 5 des statuts est subordonnée à la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital par le remboursement aux actionnaires dans les conditions prévues à l'article 613 du Code des Sociétés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

DISPOSITIONS FINALES

L'ensemble des décisions qui précèdent sont prises à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme
Antoine RIJCKAERT, notaire associé.

Ont été déposés en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale et les statuts coordonnés de la société.